



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/101 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2020/49 du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de déploiement de la vidéoprotection, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour le déploiement de la vidéoprotection sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Vanves, Sèvres, Chaville, Meudon, Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non-couverte par ladite subvention.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 21 (immobilisations corporelles) du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :


- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame la Présidente de la Région Île-de-France.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230615-D2023-101-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Fait à Meudon, le 15 juin 2023



Pour le Président et par délégation,


Grégoire DE LA RONCIERE
Vice-président en charge de la
Politique de la Ville
Maire de Sèvres
Conseiller départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230615-D2023-101-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023